

DÉPARTEMENT  
DU **NORD**

ARRONDISSEMENT  
DE **DUNKERQUE**

COMMUNE  
DE **MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
1<sup>er</sup> avril 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

2022D060

**OBJET :**

**12k. VOTE D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AU  
PROFIT DU CLUB  
TROIS BONNIERS  
ORCHIES (CTBO).**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 059-215904004-20220407-2022D060-DE



L'an deux mil-vingt-deux, le sept AVRIL à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUÉ Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Mme Colette CLINKEMAILLIE – Monsieur Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS :** M. SERE Soarey Idriss – M. DECREUS Christophe – Mme LORPHELIN Martine **donnant procurations respectives** à M. DELFLY Jean-Louis – Mme BOULENGER Delphine – M. LORIDAN Bernard.

**ABSENT :** M. MOUILLE Julien.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a voté l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 50 € au profit du Club Trois Bonniers d'Orchies (CTBO), pour l'accueil d'un enfant mervillois.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.